

COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CANTON
DE BELLEVILLE-EN-
BEAUJOLAIS

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du : 7 juillet 2026

Liste des délibérations affichée le : 8 juillet 2026

Date de convocation du C.C.A.S. : 1^{er} juillet 2026

Nombre de Membres en exercice au jour de la séance :

OBJET :

Président : Monsieur Frédéric PRONCHERY.

**Finances – Adoption du
Règlement Budgétaire et
Financier 2026-2032**

Vice- Président : Monsieur Franck FOREST.

Secrétaire : Madame Anita POCHOLLE, Directrice du CCAS

Membres présents :

Mmes BENACEUR, BOILLEREAU, COLONGE, CROZAT, DESCOMBES,
LÉPRETRE, PAYET, TARCHOUNI.
Mrs DEROT, FOREST, LICHANI, MAHUET.

Membres excusés :

Mme DRUGEON (a donné pouvoir à Mme BENACEUR)
Mrs. GERBEAUX (a donné pouvoir à Mr. FOREST), LAGARDETTE,
PRONCHERY, TATU.

Rapporteur : Franck FOREST

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-30 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-7 du 3 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2024-8 du 3 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Considérant que la présente délibération portant adoption du RBF abroge la délibération n°2024-8 du 3 décembre 2024 ;

L'adoption d'un RBF est obligatoire dans les collectivités de plus de 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57.

En application de l'article L.1612-30 du CGCT, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier. Le RBF précise notamment les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle des crédits et les modalités d'information de l'assemblée délibérante.

Ainsi :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération, applicable pour le mandat 2026-2032
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi, fait et délibéré, les jour, moi et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 17.07.2026

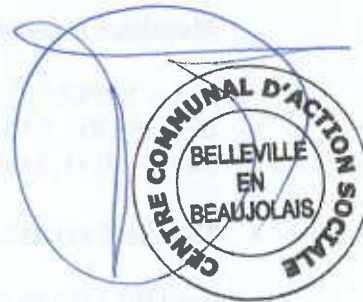
Et publication ou notification

Du : 17.07.2026.

Anita POCHOLLE,
Directrice du CCAS.



Frédéric PRONCHERY,
Président du CCAS.



COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CANTON
DE BELLEVILLE-EN-
BEAUJOLAIS

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du : 7 juillet 2026

Liste des délibérations affichée le : 8 juillet 2026

Date de convocation du C.C.A.S. : 1^{er} juillet 2026

Nombre de Membres en exercice au jour de la séance :

OBJET :

Président : Monsieur Frédéric PRONCHERY.

**Désignation du représentant
siégeant pour le CCAS à
l'UDCCAS 69**

Vice- Président : Monsieur Franck FOREST.

Secrétaire : Madame Anita POCHOLLE, Directrice du CCAS

Membres présents :

Mmes BENACEUR, BOILLEREAU, COLONGE, CROZAT, DESCOMBES,
LEPRETRE, PAYET, TARCHOUNI.
Mrs DEROT, FOREST, LICHANI, MAHUET.

Membres excusés :

Mme DRUGEON (a donné pouvoir à Mme BENACEUR)
Mrs. GERBEAUX (a donné pouvoir à Mr. FOREST), LAGARDETTE,
PRONCHERY, TATU.

Rapporteur : Franck FOREST

L'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (l'UDCCAS), régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS (Union Nationale), l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci ;

La Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département du Rhône à jour de leurs cotisations.
- Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'Administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

L'élection du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS :

Le CCAS de Belleville-en-Beaujolais étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Rhône, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Rhône.

Ainsi :

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Rhône ;

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Belleville-en-Beaujolais siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS 69.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Franck FOREST, comme représentant du CCAS de Belleville-en-Beaujolais auprès de l'UDCCAS 69, en qualité de Vice-Président ;
- **LUI DONNE :**
 - Mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS 69 ;
 - Pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS 69 ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi, fait et délibéré, les jour, moi et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 17.07.2026

Et publication ou notification

Du : 17.07.2026.

Anita POCHOLLE,
Directrice du CCAS.



Frédéric PRONCHERY,
Président du CCAS.

